

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 16 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 09/03/2021

DELIBERATION N°2021/42

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars, à 17 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Jean-Philippe MATECKI, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN, Robert ANASTASI, Christian REY, Edith VERNET, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Bertrand REYNAUD, Marine BRANTE

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Pierre FERRIER, Pascale VILLAIN procuration Valérie CHARAVIN, Alain SUSSFELD procuration Valérie COLOMBET, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD, Céline CASSAGNES procuration Edith LANDREAU, Nathalie BONAVENTURE procuration Edith VERNET

Absents : //

Secrétaire de séance : Valérie COLOMBET

OBJET : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : PRESCRIPTION DE LA REVISION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire expose :

Le Règlement Local de Publicité (RLP) permet de réglementer la publicité, les pré-enseignes et les enseignes dans le respect de la protection de l'environnement, du cadre de vie en préservant le paysage et en luttant contre la pollution visuelle.

Un RLP permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

Il vise à concilier le droit à l'affichage pour le développement économique, touristique et commercial avec les enjeux de préservation du paysage et des éléments patrimoniaux.

Le RLP ne peut être plus restrictif que la règle nationale.

Le RLP actuel de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009.

Au regard des évolutions réglementaires introduites par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, il doit être mis en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires. En effet, il ne prend pas en compte les exigences issues de cette loi, ni les nouveaux moyens d'expression publicitaire.

Encore en vigueur par amendement sénatorial du 28 mai 2020, le RLP est devenu caduque le 14 janvier 2021. Désormais ce sont les dispositions nationales qui s'appliqueront.

Ainsi, afin de conserver la maîtrise de sa politique en matière d'affichage publicitaire et de saisir cette occasion pour l'adapter aux nouveaux enjeux et le rendre plus ambitieux, la commune décide d'engager une procédure de révision de son Règlement Local de Publicité.

L'élaboration de ce RLP s'effectuera en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme et le Plan de Sauvegarde.

Cette démarche s'appuiera sur un partenariat avec les personnes publiques et organismes compétents en matière d'environnement et d'urbanisme.

Les objectifs poursuivis à travers cette procédure de révision du RLP seront les suivants :

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et les éléments patrimoniaux de la ville qui constituent un des facteurs importants de l'attractivité touristique, commerciale et résidentielle de Noves ;
- assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville (route de Marseille, route de Tarascon, etc.) ;
- harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire communal pour renforcer son identité ;
- limiter la pollution visuelle des dispositifs publicitaires en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation ;
- tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les modalités de concertation.

Il est proposé le dispositif suivant :

- mise en ligne sur le site Internet de la commune de Noves de supports de présentation illustrant les enjeux et les objectifs du RLP révisé permettant de prendre connaissance des principaux éléments du projet de RLP tout au long de la procédure,
- mise à disposition du public d'un registre de concertation permettant de formuler des observations ou propositions tout au long de la procédure de révision du RLP,
- organisation d'une réunion publique dont la forme sera adaptée aux conditions sanitaires afin de présenter les objectifs et les mesures du projet de RLP.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 ;

Vu le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu l'amendement sénatorial en date du 28 mai 2020 à la loi relative à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, publiée le 18 juin prolongeant les délais de caducité des Règlements Locaux de Publicité ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants, articles R581-72 à R581-78 et R581-79 à R581-80 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-8 et L153-11 ;

Vu le Règlement Local de Publicité de la commune de Noves actuellement en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22/06/2009 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. Prescrit la révision du Règlement Local de Publicité sur la commune de Noves (objectifs définis ci-dessus).

ARTICLE 2. Approuve les modalités de concertation définies ci-dessus.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 16 mars 2021.

Le Maire,

G. JULLIEN



Acte rendu exécutoire par Georges JULLIEN, Maire, après sa transmission en sous-préfecture et sa publication le 16 mars 2021.